

vaïson la romaine

PÔLE PROXIMITÉ
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
REF :JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/2022.634

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA CIRCULATION VENDANGES 2022 – CAVE LA ROMAINE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté préfectoral SI2004-08-04-210DDASSS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée en date du 23 août 2022 par Madame GUENECHAUD de la Cave Coopérative La Romaine, située au n° 95, chemin de Saumelongue, afin de sécuriser la circulation et l'accès aux producteurs récoltants, aux quais de déchargement,

VU le déroulement des vendanges et la circulation occasionnée par les transports de récolte des producteurs affiliés à la Coopérative Vinicole La Romaine,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déchargement des récoltes et la sécurité des producteurs récoltants de la Coopérative Vinicole La Romaine,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de la circulation des usagers pendant la période des vendanges,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La **circulation** de tous les véhicules sera **interdite**, à l'exception des véhicules de police, gendarmerie, secours sur le **chemin de Saumelongue**, du rond point de l'avenue François MITTERRAND à l'intersection de la rue Jean MARTET et de l'avenue du Chanoine SAUTEL dans le **sens Sud-Nord** :

Du 25 AOÛT au 31 OCTOBRE 2022

ARTICLE 2 : À cet effet, une déviation « **Véhicules Légers** » sera mise en place, par les services de la Ville, **avenue Gabriel PÉRI, rue Jean MARTET**.

Il sera également mis en place une déviation « **Poids Lourds** » et « **BUS** » au rond point du Théâtre Antique par l'**avenue André COUDRAY, l'avenue du Chanoine SAUTEL** vers le chemin de Saumelongue.

ARTICLE 3 :

Les barrières et la signalétique seront mises à disposition par les services de la Ville.

La mise en place, l'enlèvement et la surveillance des barrières seront réalisés par Cave Coopérative La Romaine et sous son entière responsabilité.

À la fin des vendanges tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. À défaut, le coût du nettoyage et le débarrassage des déchets seront mis d'office à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers restent expressément réservés, notamment celui des riverains concernés par cette zone.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ✚ le Directeur Général des Services,
- ✚ la Directrice du pôle Aménagement Urbain,
- ✚ la Cheffe de Police Municipale,
- ✚ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- ✚ le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 25 août 2022,

Le Maire de Vaison-la-Romaine,
Jean-François PÉRILHOU

